

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY



DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

Objet : contrat d'engagement avec la compagnie Mariska pour la diffusion du spectacle « Hiver, la légende » en février 2026 et tarif d'entrée

Le Maire de Rouvroy,

Vu la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation établi par la compagnie « Mariska » (2 place de la gare – 59830 Cysoing) pour la représentation du spectacle « Hiver, la légende » à la salle des fêtes Michel Dumoulin le mercredi 25 février 2026,

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Considérant l'intérêt culturel de ce spectacle destiné à la population de notre commune,

Fixe le tarif d'entrée à 1,50 €.

Fait à Rouvroy, le 21 janvier 2026

Le Maire



Valérie CUVILLIER

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20260121-DM2026-01-21-03-AI
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026